



Direction des services Techniques
01 34 08 95 90
FAX 01.34.73.02.13

Envoyé en préfecture le 05/02/2021
Reçu en préfecture le 05/02/2021
Affiché le 05/02/2021
ID : 095-219504800-20210201-DEC202108-CC



DÉCISION DU MAIRE

N° 2021/08

CONTRAT D'ENTRETIEN ET MAINTENANCE DU MATÉRIEL DE VENTILATION

Le Maire de la Commune de PARMAIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération exécutoire du Conseil municipal du 17 Juillet 2020, donnant délégation du Conseil au Maire,

Considérant qu'il est nécessaire de signer un nouveau contrat pour l'entretien et la maintenance du matériel de ventilation.

Vu la proposition de la société *HPR 2 rue des communes 78260 Achères*

D É C I D E

ARTICLE 1: De signer un contrat avec la société *HPR* pour une durée de 1 an, à compter du 1er mars 2021 jusqu'au 28 février 2022.

ARTICLE 2 : Le montant des prestations s'élèvera :

→ Ecole Maurice Genevoix : intervention 2 fois par an soit	650,00 € HT – 780,00 € TTC
→ Ecole Maurice Genevoix cuisine 1 : intervention 1 fois par an soit	110,00 € HT – 132,00 € TTC
→ Ecole du centre : intervention 1 fois par an soit	210,00 € HT – 252,00 € TTC
→ Centre de loisirs Jouy le comte : intervention 1 fois par an soit	210,00 € HT – 252,00 € TTC

Soit un montant total annuel 1 180,00 € HT – 1 416,00 € TTC. Le montant des prestations sera payé par trimestre à terme échu tous les 3 mois soit 295,00 € HT – 354,00 € TTC par trimestre.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui recevra les mesures de publicité prévues à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 4 : Délai de recours de 2 mois à dater de la notification ou publication. Voie de recours auprès du Tribunal Administratif (décret n°89-641 du 7/09/1989). Le T.A. de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement via l'application « Télérecours citoyens » (<https://www.télérecours.fr>).

Fait à PARMAIN, le 1^{er} Février 2021

Loïc TAILLANTER,



Maire de PARMAIN



Direction des services Techniques et Urbanisme

MAIRIE DE PARMAIN
95620
TEL. Technique 01 34 08 95 90 ou 01-34-08-95-77
Urbanisme 01 34 08 95 84
FAX 01.34.73.02.13

Parmain, le 29 janvier 2021

CONTRAT D'ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES MATERIELS DE VENTILATION

Entre
Mairie de Parmain
Place Georges Clemenceau
95620 PARMAIN

Et
La société **Compagnie HPR**
Dont le siège est **2 rue des communes - 78260 ACUERES**
Registre du Commerce **RCS Versailles**
N° SIRET **329 618 444 00046**
Code APE **81122**

ARTICLE 1 - OBJET DU MARCHÉ

Les prestations de ce contrat a pour objet le nettoyage des hottes de cuisine, le ramonage dégraissage des conduits des buées et des odeurs de cuisson.

ARTICLE 2 - DESCRIPTION DES PRESTATIONS PAR SITES

- ✦ Protection des installations électriques par bâche polyane
- ✦ Protection du matériel de cuisson et de l'environnement par film polyane
- ✦ Dépose si besoin des filtres et obturateurs
- ✦ Ouverture des trappes de visite existantes sur le réseau, si nécessaire,
- ✦ Dégraissage par une solution détergente des parties suivantes :
 - réseaux horizontaux et verticaux
 - intérieur, extérieur des hottes ainsi que les luminaires
 - intérieur, extérieur des capteurs
 - ramonage dégraissage des conduits d'évacuation
 - vérification de la vacuité du conduit d'évacuation sur toute sa longueur
- ✦ Dépose si nécessaire, dégraissage et nettoyage des tourelles (moteur, turbines, enveloppes)
- ✦ Dépose si nécessaire de l'extracteur intérieur, dégraissage, nettoyage de la volute et de la turbine
- ✦ Vérification de l'état des filtres
- ✦ Rinçage de l'ensemble à l'eau chaude
- ✦ Récupération et évacuation des eaux résiduelles
- ✦ Nettoyage et rinçage des grilles de sol
- ✦ Remise en service de l'installation, vérification de bon fonctionnement
- ✦ Enlèvement des protections environnant de l'installation
- ✦ Essuyage et traitement des inox (hottes et capteurs)
- ✦ Renseigner le livret d'entretien du dispositif contrôlé avec les dates d'intervention
- ✦ Signature du registre de sécurité et préciser la conformité du dispositif
- ✦ Remise du rapport d'intervention

ARTICLE 3 – CONDITIONS D'EXECUTION

Le titulaire est réputé connaître et maîtriser les techniques nécessaires à l'exécution des prestations, objet du présent contrat.

ARTICLE 4 - SITES

Bâtiments	Descriptions	Période	Montant HT
Ecoles Maurice Genevoix	Nettoyage et dégraissage de 22 filtres, 1 hotte centrale, gaine, 1 tourelle	2 fois par an	650,00.
Ecole Maurice Genevoix - cuisine 1	Nettoyage et dégraissage de 4 filtres, 1 hotte, gaine, 1 tourelle	1 fois par an	110,00.
Ecole du centre	Nettoyage et dégraissage 1 hotte, 3 filtres, gaine, 1 turbine 7/7	1 fois par an	210,00
Centre de Loisirs Jouy le Comte	Nettoyage et dégraissage de 1 hotte, 4 filtres, gaine, 1 turbine 9/9	1 fois par an	210,00
Montant Total HT			1 180,00
TVA 20 %			236,00
Montant Total TTC			1416,00

ARTICLE 5 - ASSURANCE

Dans le cadre de son activité, objet du présent contrat, le titulaire atteste de sa couverture par la souscription d'une police d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée pour les dommages matériels et corporels. Il s'engage à communiquer une attestation de souscription de sa police d'assurance en cours de validité. A défaut de la production dans un délai de 15 jours ouvrés le contrat pourra être résilié. La société est civilement responsable de son personnel, et est assurée contre tout dégât pouvant éventuellement résulter de sa prestation, sa responsabilité ayant été démontrée et reconnue préalablement.

ARTICLE 6 - HORAIRES DE TRAVAIL

L'horaire de travail sera fixé après accord pris avec la direction des services techniques de la ville.

ARTICLE 7 - PRODUIT

Les traitements seront effectués par des équipes spécialisées, et la société certifie que les produits utilisés ne présentent aucun danger pour les personnes et les animaux domestiques ainsi que pour les biens mobiliers et immobiliers.

ARTICLE 8 - MODALITE DE PAIEMENT

Le montant des prestations, due pour l'année en cours, est payable à terme échu tous les trois mois.

ARTICLE 9 – VARIATION DES PRIX

Pour la 1^{ere} période contractuelle, le montant du prix fixé pour le contrat est ferme.

Envoyé en préfecture le 05/02/2021

Reçu en préfecture le 05/02/2021

Affiché le 05/02/2021

ID : 095-219504800-20210201-DEC202108-CC

Berger
Levrault



MAIRIE DE PARMAIN
95620
TEL. Technique 01 34 08 95 90 ou 01-34-08-95-77
Urbanisme 01 34 08 95 84
FAX 01.34.73.02.13

Direction des services Techniques et Urbanisme

Parmain, le 29 janvier 2021

Pour les années suivantes, à la date de reconduction, les prix sont révisibles à chaque date anniversaire du contrat, soit au 1^{er} mars 2021 pour une durée d'un an, par application d'une formule proposé par le titulaire du contrat suivant les règles en vigueur dans la profession.

Après chaque révision, les prix du contrat deviendront fermes pour la durée de la reconduction du contrat

ARTICLE 10 – DUREE DU CONTRAT – REECONDUCTION – RESILIATION

Le contrat est conclu pour une période d'un an à compter du 1^{er} Mars 2021 et pourra être renouvelé 1 fois, par tacite reconduction pour une même durée. Le titulaire peut refuser la reconduction.

Le refus du titulaire devra être expresse (lettre recommandée avec accusé de réception), l'acceptation pouvant être tacite.

Fait à Parmain
Loïc TAILLANTER

Maire de PARMAIN



Fait à *Achères*

Le *29/01/21*

La société,
Lu et approuvé (mention manuscrite)

Lu et approuvé

 **Compagnie H.P.R.**
1, Rue des Communes
78260 ACHÈRES
Tél. : 01 39 28 16 88 - Fax : 01 39 28 16 89
SIRET 379 616 444 00046 APE 8121Z